

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la vidange de la piscine d'eau de mer de la plage de la Banche pour éviter tout risque sanitaire,

## ARRETE

**Article 1 :** La piscine d'eau de mer de la plage de la Banche est interdite à la baignade du jeudi 15 au lundi 19 août 2024. La baignade sera à nouveau autorisée après la vidange, son remplissage et l'enlèvement de la signalétique par les services techniques.

**Article 2 :** Les services Techniques Municipaux afficheront le présent arrêté sur les lieux. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à son maintien pendant toute la durée des interdictions.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

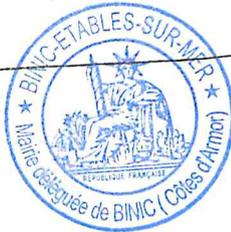
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 14 août 2024

Le Maire, Paul CHAUVIN



The stamp is circular with a blue border. The outer ring contains the text "BINIC-ETABLES-SUR-MER" at the top and "Maire délégué de BINIC (Côtes d'Armor)" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff, and the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" are written below it.

Notifié, affiché, le 15-08-2024

Publié sur le site de la commune le